



# **JUDO-JUJUTSU**

## **Directives pour les GRADES D'ÉQUIVALENCE**

Préparé par le Comité de Judo-Jujutsu  
Adopté par le Conseil d'administration de Judo Québec le 17 juillet 2018

## GRADES D'ÉQUIVALENCE

L'octroi de grades d'équivalence ne s'applique qu'aux grades de Yudansha en Judo-Jujutsu.

Voici les critères :

- Les grades détenus doivent avoir été octroyés par une association ou une fédération reconnue par le Comité de Judo-Jujutsu de Judo Québec.
- Le candidat ou la candidate doit être membre de Judo Québec depuis au moins deux (2) ans avant de faire une demande pour un grade d'équivalence.
- Le candidat ou la candidate doit avoir suivi un minimum de deux (2) stages donnés par le Comité de Judo-Jujutsu ou une personne nommée.
- Une preuve écrite (diplôme original – il sera retourné par la suite après vérification de l'authenticité).
- Le grade demandé ne peut dépasser le grade de judo reconnu par Judo Québec.
- Le grade le plus élevé qui peut être demandé est le grade de « SANDAN ».
- Le comité pourrait donner un grade supérieur à « SANDAN » mais seulement dans des situations où la recommandation vient du Comité de Judo-Jujutsu
- Une fois que le grade demandé et la demande sont acceptés, le candidat ou la candidate au grade postulé de sandan et plus peut, soit donner un stage d'une journée tel qu'organisé par le Comité de Judo-Jujutsu ouvert à tous les membres de Judo Québec ou faire une prestation telle qu'exigée par le Comité de Judo-Jujutsu à une date déterminée par celui-ci.

- Le stage ou la prestation doivent démontrer et correspondre au niveau de maîtrise des connaissances techniques de Judo-Jujutsu correspondant au grade postulé de sandan et plus.
- Après le stage ou la prestation, le Comité de Judo-Jujutsu, par l'entremise du président du comité, envoie dans les dix (10) jours qui suivent, une lettre confirmant « OUI » ou « NON » l'acceptation du grade demandé ou, exceptionnellement, à un grade inférieur à celui demandé.
- Une fois que le grade est octroyé, un diplôme sera remis en indiquant qu'il s'agit d'un grade d'équivalence.
- La date indiquée sur le diplôme est celle du stage donné ou de la prestation donnée par le candidat ou la candidate au grade postulé de sandan et plus.
- À partir de cette date, le candidat ou la candidate peut se présenter au prochain grade en Judo-Jujutsu en suivant les directives des « **POLITIQUES, PROCÉDURES ET LIGNES DIRECTIVES** » du Comité de Judo-Jujutsu.
- Un seul grade d'équivalence peut être accordé à une même personne. L'obtention d'un grade supérieur d'une autre organisation ou fédération reconnue ne peut donner ouverture à une autre demande.
- Le candidat ou la candidate ne peut siéger sur le Comité de Judo-Jujutsu pendant qu'il détient un grade d'équivalence. Il (elle) doit attendre d'obtenir un grade régulier du Comité de Judo-Jujutsu.
- Le candidat ou la candidate pourrait cependant agir, à la demande du Comité de Judo-Jujutsu, comme juge d'examen même s'il (elle) ne détient qu'un grade d'équivalence.
- Le candidat ou la candidate pourrait également, à la demande du Comité de Judo-Jujutsu, siéger comme juge de kata ou de prestation technique.